

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE - T. V. A. et Traitements comptables

- **Objectif(s) :**
 - **Découvrir les principes des traitements comptables de la TVA.**
- **Pré-requis :**
 - **Connaissances de base en matière de TVA.**
- **Modalités :**
 - **Mécanisme de la TVA pour les livraisons de biens,**
 - **Déclarations.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. EXEMPLE INTRODUCTIF.....	3
1.1. Enoncé.....	3
1.2. Travail à faire.....	3
Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES DE LA TVA (Régime des livraisons de biens).4	
2.1. Valeur ajoutée par la société ALMO.	4
2.2. Evaluation de la TVA à verser au Trésor Public.....	4
2.3. Mécanisme de la TVA à verser au Trésor Public.	5
2.4. Comptabilisation dans les livres comptables de la société ALMO.....	5
2.4.1. Dans les comptes schématiques.	5
2.4.2. Sous forme d'écritures au journal.	6
2.5. Réalisation d'un investissement.....	6
2.5.1. Comptabilisation le jour de réception de la facture.....	6
2.5.2. Conséquence.	6
2.5.3. Ecriture relative aux calculs de la TVA au titre du mois.	7
Chapitre 3. TVA et COMMERCE EXTERIEUR.	7
3.1. Importations et exportations.	7
3.2. Opérations intracommunautaires.	7
3.2.1. Acquisitions intracommunautaires.....	7
3.2.2. Livraisons intracommunautaires.....	8
3.3. Comptabilisation de la TVA pour les acquisitions intracommunautaires.	8
3.3.1. Principes.	8
3.3.2. Exemple de codification de comptes.	8
3.3.3. Ecritures pour les acquisitions intracommunautaires.....	8
3.3.4. Suite de l'exemple : société ALMO.....	9
3.4. Comptabilisation d'une livraison intracommunautaire ou d'une exportation.....	9
3.5. Comptabilisation d'une opération d'importation.....	10
3.6. Formalités fiscales pour les entreprises réalisant des livraisons intracommunautaires. 10	
Chapitre 4. FORMALITES POUR LA TVA SELON LE « REGIME DU REEL NORMAL ».	
.....	10

4.1. Déclaration de TVA (modèle 3310 CA3).	10
4.2. Périodicité de la déclaration.	10
4.3. Arrondis fiscaux.	11
4.4. Comptabilisation des différences dues aux arrondis.	11
4.5. Paiement de la TVA nette due ou à décaisser.	11
4.6. Gestion du crédit de TVA éventuel.	11
4.7. Sanctions financières et fiscales	12
4.8. Exemple : Société ALMO.	12
4.8.1. Tableau de calculs préparatoires.	12
4.8.2. Déclaration 3310 CA3.	12
4.8.3. Comptabilisation.	13
Chapitre 5. COMPLEMENTS.	14
5.1. Régime du réel simplifié.	14
5.2. Régime des micro-entreprises.	14
5.3. Exigibilité de la TVA pour les prestations de services.	14
5.4. TVA et livraison à soi-même.	14
5.5. Taux de TVA en France.	15
5.6. Règles de déduction de la TVA applicables au 01/01/2008.	15
5.6.1. Nature des modifications.	15
5.6.2. Coefficient d'assujettissement.	15
5.6.3. Coefficient de taxation.	15
5.6.4. Coefficient d'admission.	16
5.6.5. Coefficient de déduction.	16
5.6.6. Exemple.	16
Chapitre 6. SYNTHESE.	17
Chapitre 7. APPLICATION 01.	18
7.1. Enoncé et travail à faire.	18
7.2. Annexes.	18
7.2.1. Annexe 1.	18
7.2.2. Annexe 2.	19
7.2.3. Annexe 3.	20
7.3. Correction.	20
7.3.1. Travail 1.	20
7.3.2. Travail 2.	20
7.3.3. Travail 3.	22
Chapitre 8. APPLICATION 02.	23
8.1. Enoncé et travail à faire.	23
8.2. Annexes.	23
8.2.1. Annexe 1.	23
8.2.2. Annexe 2.	24
8.2.3. Annexe 3.	25
8.3. Correction.	25
8.3.1. Travail 1.	25
8.3.2. Travail 2.	25
8.3.3. Travail 3.	27

Chapitre 1. EXEMPLE INTRODUCTIF.

1.1. Énoncé.

La Société ALMO est spécialisée dans la fabrication de meubles modulables pour cuisines intégrées.

Pour son activité, elle achète à son fournisseur DUVERT des plaques de bois aggloméré recouvert d'un revêtement synthétique, qu'elle découpe et assemble pour le montage des éléments de cuisine.

Elle vend ensuite ces éléments à l'entreprise MOBI19 qui les installe chez les particuliers.

Au cours du mois d'octobre la Société ALMO a réalisé les opérations suivantes, soumises au taux normal :

- achats de plaques d'aggloméré au fournisseur DUVERT pour un montant HT de 150 000 €. Paiement à 60 jours.
- ventes de meubles de cuisine à l'entreprise MOBI19 pour 200 000 €. Encaissement dans 90 jours.

Les opérations sont soumises à la TVA au taux normal actuellement en vigueur.

1.2. Travail à faire.

- 1) Evaluer la **Valeur Ajoutée** créée par la Société ALMO à l'issue de ces opérations ?
- 2) Déterminer le montant de **TVA à verser** au TRESOR PUBLIC au titre du mois d'octobre.
- 3) Représenter schématiquement les mécanismes de la TVA.
- 4) Comptabiliser les opérations relatives aux achats, aux ventes et à la TVA dans les livres de la Société ALMO, le 31 octobre :
 - a) dans les comptes schématiques,
 - b) sous forme d'écritures au journal général.

La TVA due est payée par chèque le 15 novembre. Enregistrer le règlement.

5) Supposons que le 10 octobre la Société ALMO réalise un investissement en matériel industriel d'un montant de 80 000 € HT.

- a) Enregistrer cette opération au journal.
- b) Evaluer alors le montant de la TVA due pour le mois d'octobre.

6) Considérons enfin, que le 20 octobre, la Société ALMO reçoive la facture d'un fournisseur allemand relative à :

- l'achat de fournitures industrielles d'un montant HT de 20 000 €.
- l'acquisition d'un matériel d'équipement d'une valeur HT de 100 000 €.
 - a) comptabiliser cette opération dans les livres de la société ALMO.
 - b) Evaluer, dans ce cas, le montant de **TVA à décaisser** pour octobre.

7) La Société ALMO est soumise au **régime du réel normal**.

- a) Compléter la **déclaration** de chiffre d'affaires ou déclaration de TVA du mois d'octobre
- b) Enregistrer au journal l'écriture correspondante.

8) Recenser dans le Plan Comptable Général, tous les comptes relatifs à la TVA. Préciser leur place respective dans le bilan.

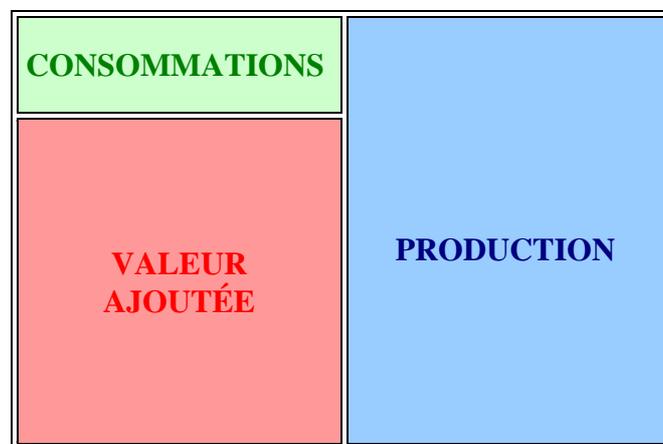
Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES DE LA TVA (Régime des livraisons de biens).

2.1. Valeur ajoutée par la société ALMO.

PRODUCTION VENDUE : 200 000 €	
ACHATS DE MATIÈRES 1ères : 150 000 €	VALEUR AJOUTÉE : 50 000 €

Rappels des principes de calcul de la valeur ajoutée créée par une entreprise pendant une période :

$$\text{VALEUR AJOUTÉE} = \text{PRODUCTION DE L'EXERCICE} - \text{CONSOMMATIONS EN PROVENANCE DES TIERS}$$



2.2. Evaluation de la TVA à verser au Trésor Public.

Solution 1		Solution 2	
Valeur ajoutée	50 000	TVA sur ventes	39 200
Taux de TVA	19,6 %	200 000 x 19,6 %	
<u>TVA à verser</u>	<u>9 800</u>	TVA sur achats	- 29 400
		150 000 x 19,6 %	_____
		<u>TVA à payer</u>	<u>9 800</u>

Principes d'évaluation de la TVA à décaisser dans une entreprise pour des livraisons de biens :

- La TVA sur la vente d'un bien est exigible lors de la facturation au client.
- La TVA sur un achat de bien est déductible lors de la réception de la facture du fournisseur.

TVA sur ventes, facturée aux clients

TVA collectée (dette exigible)

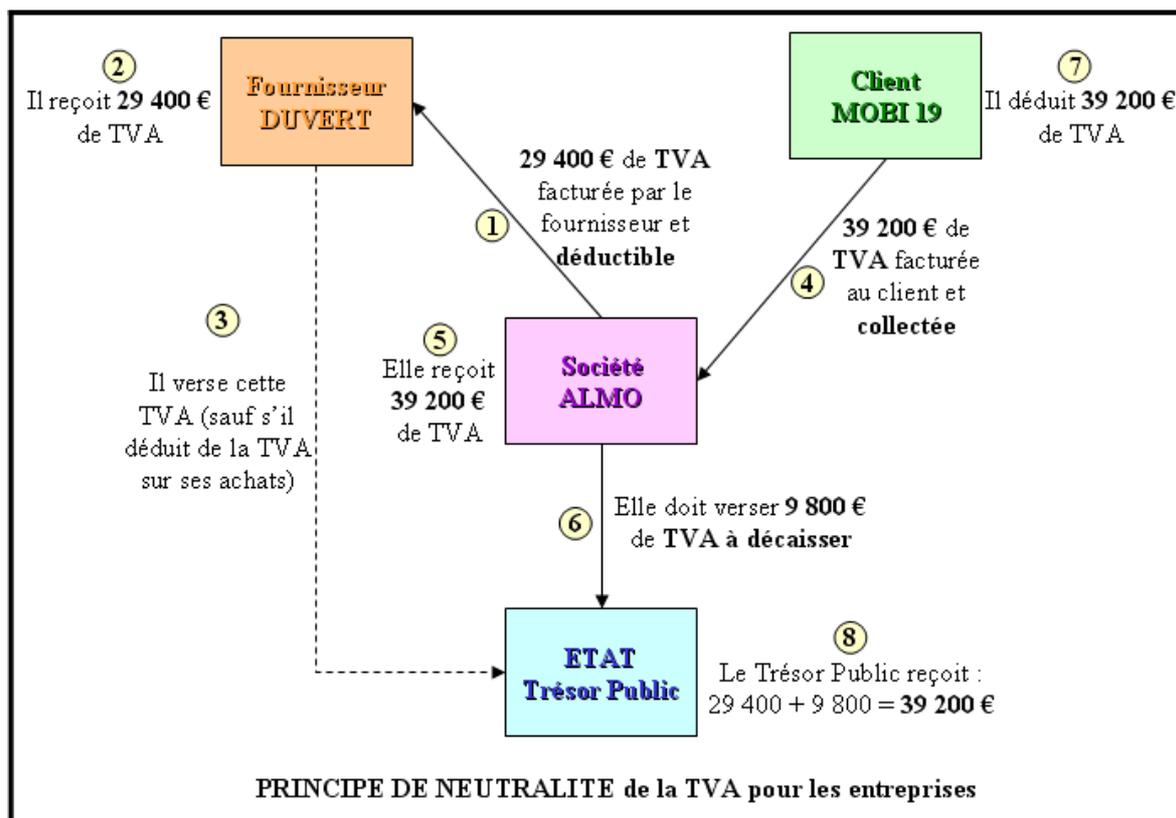
TVA sur achats, facturée par les fournisseurs

- TVA DÉDUCTIBLE (créance sur l'État)

TVA à payer au Trésor Public

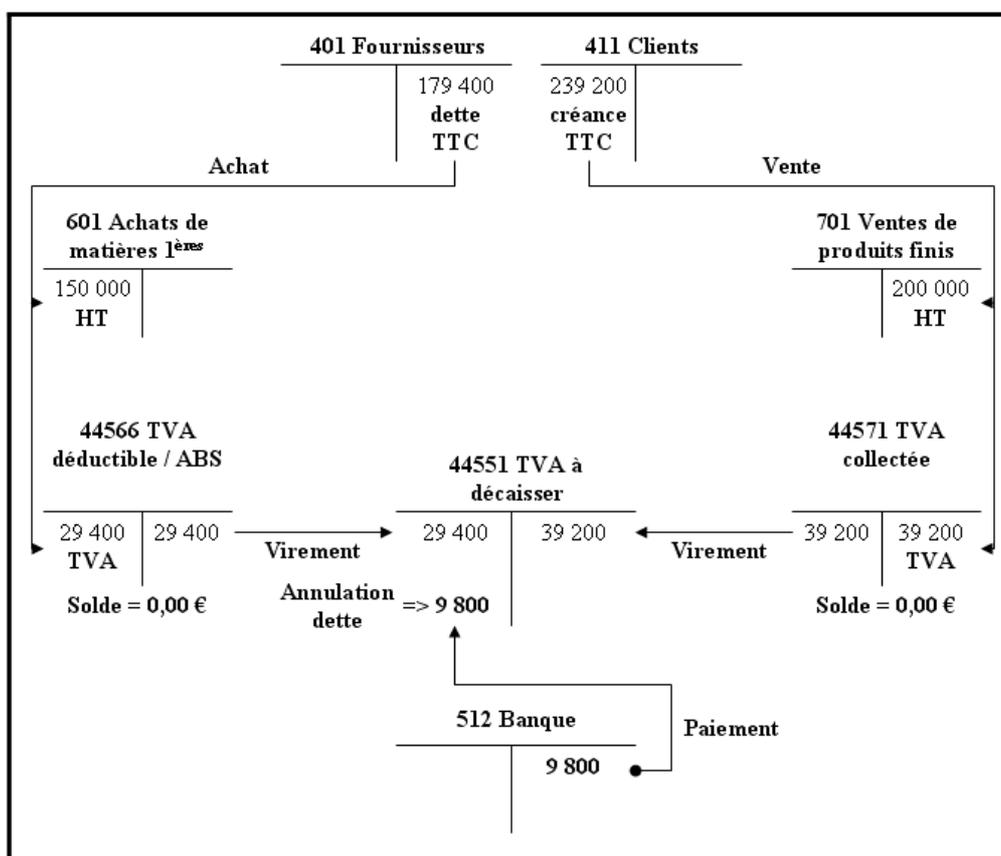
= TVA A DÉCAISSER (dette fiscale)

2.3. Mécanisme de la TVA à verser au Trésor Public.



2.4. Comptabilisation dans les livres comptables de la société ALMO.

2.4.1. Dans les comptes schématiques.



2.4.2. Sous forme d'écritures au journal.

		31-10-N	D	C
601	Achats de matières 1 ^{ères}		150 000,00	
44566	État, TVA déductible sur ABS (créance)		29 400,00	
401	Fournisseurs ABS			179 400,00
	<i>Achats à crédit d'octobre</i>			
31-10-N				
411	Clients		239 200,00	
701	Ventes de produits finis			200 000,00
44571	État, TVA collectée (dette)			39 200,00
	<i>Ventes à crédit d'octobre</i>			
31-10-N				
44571	État, TVA collectée		39 200,00	
44566	État, TVA déductible sur ABS			29 400,00
44551	État, TVA à décaisser			9 800,00
	<i>Détermination de la TVA due d'octobre</i>			
15-11-N				
44551	État, TVA à décaisser		9 800,00	
512	Banque			9 800,00
	<i>Paiement de la TVA due d'octobre</i>			

2.5. Réalisation d'un investissement.

2.5.1. Comptabilisation le jour de réception de la facture.

		xx-10-N	D	C
2154	Matériel industriel		80 000,00	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations (créance)		15 680,00	
404	Fournisseurs d'immobilisations			95 680,00
	<i>Acquisition de matériel</i>			

2.5.2. Conséquence.

TVA Collectée			39 200,00	
TVA déductible sur Autres Biens et Services	29 400,00			
TVA déductible sur immobilisations	15 680,00			
TVA Déductible	45 080,00		- 45 080,00	
TVA due			- 5 880,00	Créance sur l'État
TVA DEDUCTIBLE > TVA COLLECTEE ➡ CREDIT DE TVA A REPORTER				

2.5.3. Ecriture relative aux calculs de la TVA au titre du mois.

		31-10-N		
44571	État, TVA collectée		39 200,00	
44561	État, TVA déductible sur ABS			29 400,00
44562	État, TVA déductible sur			15 680,00
44567	immobilisations		5 880,00	
	État, crédit de TVA à reporter (créance)			
	Constatation du crédit de TVA du mois d'octobre			

Chapitre 3. TVA et COMMERCE EXTERIEUR.

3.1. Importations et exportations.

Ces expressions s'utilisent pour les échanges réalisés entre ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et ceux de pays tiers situés **hors Union Européenne** donc implantés en dehors des frontières européennes.

1°) Les **importations de biens en provenance de pays situés hors de frontières européennes sont taxées à la TVA** au moment de leur entrée sur le territoire national, lors des formalités douanières, qu'elles soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par un intermédiaire.

2°) Les **exportations de biens**, vers les pays tiers, hors Union Européenne, **sont exonérées** de TVA.

3.2. Opérations intracommunautaires.

3.2.1. Acquisitions intracommunautaires.

Il s'agit des achats de biens et de services réalisés auprès de fournisseurs implantés dans l'un des pays de l'Union Européenne.

Les acquisitions de biens à destination de la France sont **imposées à la TVA en France**.

Le fournisseur européen n'encaisse que le montant HT de l'opération.

La TVA due est à verser à la recette des impôts et non aux douanes.

Remarque : cette règle ne s'applique pas pour les PBRD. (Personnes Bénéficiant du Régime Dérogatoire)

Le fait générateur intervient lors de la livraison du bien.

La TVA est exigible le 15 du mois suivant celui de la livraison ou à la **date de la facture**.

Le redevable déduit la TVA qu'il a acquittée en France au titre d'une acquisition intracommunautaire dans les mêmes conditions que si l'opération avait été réalisée auprès d'un vendeur établi en France.

3.2.2. Livraisons intracommunautaires.

Les livraisons de biens à titre onéreux réalisées par un assujetti (fournisseur) à un acquéreur (client) implanté dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ne bénéficiant pas de régime dérogatoire sont *exonérées de TVA en France (pas de TVA facturée)*.

La taxation intervient dans le pays de destination.

Pour les clients-acheteurs, implantés dans les pays de destination, ces livraisons intracommunautaires ouvrent droit à déduction.

3.3. Comptabilisation de la TVA pour les acquisitions intracommunautaires.

3.3.1. Principes.

La TVA sur les acquisitions intracommunautaires est à la fois :

- déductible d'une part,
- et due d'autre part.

La valeur fiscale doit être exprimée ou convertie en Euros et arrondie à **l'Euro le plus proche**.

Pour les opérations libellées en monnaie étrangère, il convient de se référer aux cours des devises :

- soit, au jour de l'exigibilité de la TVA, publié par la Banque de France,
- soit, au taux de change mensuel moyen publié par les douanes, à condition de s'y tenir pour toutes les opérations.

3.3.2. Exemple de codification de comptes.

6071 ... 1	Achats de marchandises en France
6071 ... 2	Achats de marchandises, provenance U.E.
6071 ... 3	Achats de marchandises hors U.E. (avec code par pays)
4011 ... 1	Fournisseurs en France
4011 ... 2	Fournisseurs U E
4011 ... 3	Fournisseurs hors U E
44562 2	TVA déductible sur acquisition intracommunautaire d'immobilisations
44566 2	TVA déductible sur ABS intracommunautaire
4452	TVA due intracommunautaire
44586 2	TVA intracommunautaire sur factures non parvenues

Remarque : Des subdivisions des comptes sont possibles par pays

3.3.3. Ecritures pour les acquisitions intracommunautaires.

L'enregistrement de l'acquisition intracommunautaire et l'exigibilité de la TVA pour l'acheteur sont réalisés à la **date de réception de la facture**.

Si la facture n'est pas parvenue, la comptabilisation peut être faite à la réception des marchandises avec un compte d'attente.

Cependant la **TVA est due le 15 du mois** suivant la réception de la marchandise ou l'exécution du service.

a) Achat de bien ou service non immobilisé (marchandises, matières premières, ...)

60.. Achat de ...	D		
44566. TVA déductible sur ABS	D		
401. Fournisseurs d'ABS		C (HT)	
4452 TVA due intracommunautaire		C	

b) Acquisition d'immobilisation :

2...Immobilisations	D		
44562. TVA déductible sur immobilisations	D		
404. Fournisseurs d'immobilisations		C (HT)	
4452 TVA due intracommunautaire		C	

c) Conséquence sur l'écriture relative à la déclaration de TVA en fin de mois

NB : les comptes de TVA relatifs aux opérations réalisées doivent être soldés afin de respecter le principe de *neutralité de la TVA pour les entreprises*.

44571 TVA collectée	D (pour solde)		
4452 TVA due intracommunautaire	D (pour solde)		
44562 TVA déductible sur immobilisation		C (pour solde)	
44566 TVA déductible sur ABS		C (pour solde)	
4455 TVA à décaisser		C (dette)	
ou 44564 Crédit de TVA à reporter	D (créance)		

3.3.4. Suite de l'exemple : société ALMO.

Le **20 octobre**, la Société ALMO reçoit la facture d'un fournisseur allemand relative à :

- l'achat de **fournitures industrielles** d'un montant HT de **20 000 €**
- l'acquisition d'un **matériel d'équipement** d'une valeur HT de **100 000 €**

Comptabilisation de cette opération :

Date	Compte	Intitulé	Libellé	Débit	Crédit
20-10-N	6022	Achats de fournitures		20 000,00	
	44566	TVA déductible sur ABS	Fournisseur allemand	3 920,00	
	2154	Matériel industriel	Facture n°	100 000,00	
	44562	TVA déductible sur immobilisations		19 600,00	
	401	Fournisseurs d'ABS	Achat de fournitures et		20 000,00
	404	Fournisseurs d'immobilisations	de matériel industriel		100 000,00
	4452	TVA due intracommunautaire			23 520,00

3.4. Comptabilisation d'une livraison intracommunautaire ou d'une exportation.

411 (..) 2 Clients U E	D (HT)		
411 (..) 3 Clients export.	D (HT)		
7071 (.) 2 Livraisons U E		C (HT)	
7071 (..)3 Exportations		C (HT)	

Ces ventes hors métropole n'étant pas soumises à la TVA en France en raison de leur *exonération*, l'écriture *ne fait pas apparaître de compte de TVA collectée*.

3.5. Comptabilisation d'une opération d'importation.

Lors d'une opération d'importation de biens en provenance de pays situé en dehors des frontières européennes par l'intermédiaire d'un transitaire :

- La TVA est déductible pour l'entreprise importatrice.
- La dette vis à vis du fournisseur étranger est évaluée HT.
- La dette vis à vis de l'intermédiaire importateur est TTC (TVA sur achats, port et commissions d'intermédiaires)

60. Achats d'ABS	D (HT)	
2. Immobilisations	D (HT)	
622 Rémunérations d'intermédiaires	D (HT)	
624 Transport de biens	D (HT)	
44566 TVA déductible sur ABS	D (TVA sur achats, port et rémunération)	
44562 TVA déductible sur immobilisations	D (TVA)	
4011 Fournisseur (hors UE)		C (HT)
4012 Transitaires (en France)		C (TTC)

3.6. Formalités fiscales pour les entreprises réalisant des livraisons intracommunautaires.

Les entreprises réalisant des opérations intracommunautaires sont identifiées par un numéro mentionné sur tous leurs documents commerciaux.

Il est constitué du code du pays d'origine (FR), d'une clé de contrôle à 2 chiffres et du numéro SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises).

Exemple : Editions Foucher-LPC FR 42 326 980 026

Elles doivent adressées à l'administration des douanes une **Déclaration d'Echange de Biens (DEB)**.

Chapitre 4. FORMALITES POUR LA TVA SELON LE « REGIME DU REEL NORMAL ».

Les entreprises soumise au « régime réel normal » doivent accomplir certaines formalités.

4.1. Déclaration de TVA (modèle 3310 CA3).

Il faut établir une **déclaration de TVA** (modèle 3310 CA3) :

- manuellement sur document papier,
- ou éditer l'imprimé à l'aide d'un logiciel agréé,
- ou le télécharger sur le site Internet : impots.gouv.fr,
- ou par voie électronique (télédéclaration) pour les entreprises dont le CA HT est supérieur ou égal à 15 000 000 € (avec option possible si le CA est inférieur à 15 000 000 €).

4.2. Périodicité de la déclaration.

Il faut respecter la **périodicité** de cette déclaration :

- déclaration mensuelle au titre de chaque mois, entre le 15 et le 25 du mois suivant selon la forme juridique de l'entreprise.
- par option, déclaration trimestrielle au titre de chaque trimestre si le montant de la TVA annuelle due est inférieur à 4000 €.

4.3. Arrondis fiscaux.

Il faut **arrondir les montants** fiscaux

Les montants sont reportés sur la déclaration sans décimale et en Euros.

Ils sont arrondis à l'**Euro le plus proche pour chaque ligne de la déclaration** (base de calcul HT et montant de TVA)

La TVA nette due est exprimée en unité monétaire soit en €.

4.4. Comptabilisation des différences dues aux arrondis.

Il faut **comptabiliser les différences** dues aux arrondis pour l'équilibre des écritures comptables

1°) Arrondi défavorable pour l'entreprise :

=> Charge au débit du compte **658 Charges diverses de gestion courante**.

2°) Arrondi favorable pour l'entreprise :

=> Produit au crédit du compte **758 Produits divers de gestion courante**.

3°) Structure de l'écriture relative à la déclaration de TVA (régime réel normal) :

44571	TVA collectée (solde)	D	
4452	TVA due intracommunautaire (solde)	D	
44562	TVA déductible sur immobilisations (solde)		C
44566	TVA déductible / ABS (solde)		C
44551	TVA à décaisser		C
44567	ou Crédit de TVA à reporter	D	
758	Produits divers		C
658	ou Charges diverses	D	

4.5. Paiement de la TVA nette due ou à décaisser.

Il faut **payer la TVA nette due ou à décaisser** :

- à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire, par chèque bancaire ou postal, mandat, virement,
- à crédit par obligations cautionnées (sous conditions),
- obligatoirement par virement pour les entreprises dont le CA HT est > 763 000 € (téléversement) ou celles astreintes à la télédéclaration.

4.6. Gestion du crédit de TVA éventuel.

Il faut **gérer le crédit de TVA** éventuel (créance fiscale de l'entreprise sur l'Etat). Plusieurs possibilités sont offertes :

- à reporter et à déduire de la TVA due de la période suivante,
- demande de remboursement de crédit de taxes sous conditions (imprimé n° 3519),
- procédure spéciale « exportateur » pour les entreprises du commerce extérieur avec possibilité d'achat en « suspension de taxe » auprès de leurs fournisseurs.

4.7. Sanctions financières et fiscales

Il faut **éviter les sanctions** :

- **financières** : intérêts de retard et majorations en cas de défaut de déclaration, retard de paiement, insuffisance de déclaration (0,75 % par mois de retard),
- **pénales** : amendes et/ou peine d'emprisonnement en cas de délit de fraude fiscale.

4.8. Exemple : Société ALMO.

4.8.1. Tableau de calculs préparatoires.

Opérations	Montants TVA	Totaux TVA
TVA collectée (1) => $200\,000 \times 19,6\%$	39 200	
TVA due intracommunautaire (2) => $(20\,000 + 100\,000) \times 19,6\%$	23 520	
I – TOTAL TVA DUE (1) + (2)	62 720	62 720
TVA déductible sur ABS (3) => $(150\,000 + 20\,000) \times 19,6\%$	33 320	
TVA déductible sur immobilisations (4) => $(80\,000 + 100\,000) \times 19,6\%$	35 280	
II – TOTAL TVA DEDUCTIBLE (3) + (4)	68 600	68 600
TVA A DECAISSER (I) – (II)		
Ou CREDIT DE TVA A REPORTER (II) – (I)		5 880

(1) sur les ventes en France

(2) sur les acquisitions intracommunautaires

(3) sur les achats d'ABS en France et en Europe

(4) sur les acquisitions d'immobilisations en France et en Europe

4.8.2. Déclaration 3310 CA3.

SI vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher cette case

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	200000	
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	120000	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		
)		
04	Exportations hors CE		0032
05	Autres opérations non imposables		0033
06	Livraisons intracommunautaires		0034
07	Achats en franchise		0037

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 19,6 %	0206 320000	62720	
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
09B			
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0800		
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	62720
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	23520
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703	35280	
20	Autres biens et services	0702	33320	
21	Autre TVA à déduire	0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration (À convertir en euros si ce crédit est en francs)	8001		
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	68600
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	5880	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	5880	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.				
		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)	
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)	
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

4.8.3. Comptabilisation.

31-10-N			
44571	TVA collectée	39 200,00	
4452	TVA due intracommunautaire	23 520,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations		35 280,00
44566	TVA déductible / ABS		33 320,00
44567	Crédit de TVA à reporter	5 880,00	
Déclaration 3310-CA3 du mois d'octobre N			

Chapitre 5. COMPLEMENTS.

5.1. Régime du réel simplifié.

Le régime du réel simplifié présente les particularités suivantes :

- déclaration selon modèle CA12,
- paiement de la TVA par 4 acomptes en N (25 % de N-2 en avril, 25 % de N-1 en juillet, 25 % de N - 1 en octobre, 20 % de N - 1 en décembre),
- pas d'acompte si TVA nette due < 1000 € par an,
- modulation des acomptes en fonction de la TVA due : suspension d'acomptes ou diminution d'acomptes,
- demande de remboursement de crédit de taxes sous conditions (imprimé n° 3519) si montant > 760 € par trimestre en cas de crédit permanent ou > 150 € par an en cas de crédit occasionnel,

5.2. Régime des micro-entreprises.

Pour les Très Petites Entreprises (TPE), il existe le régime des « micro-entreprises » :

- dont le CA est < à 27 000 € HT pour les prestations de services,
- dont le CA est < à 76 300 € HT pour les activités commerciales,
- dont le CA est < à 37400 € HT pour les avocats, auteurs, artistes.

Particularités du régime des « micros entreprises » :

- « franchise » ou dispense de TVA,
- pas de TVA facturée aux clients donc pas de TVA collectée,
- indication sur les factures adressées aux clients de la mention « TVA non applicable - article 293B du CGI »,
- pas de possibilité de déduction de la TVA sur les achats et acquisitions pour la micro entreprise.

5.3. Exigibilité de la TVA pour les prestations de services.

Principes d'exigibilité de la TVA pour les prestations de services (voir cours de fiscalité) :

- la TVA est **exigible** pour le vendeur (fournisseur) lors des **encaissements** (avances, acomptes, solde),
- simultanément, la TVA est **déductible** pour l'acheteur (client) lors des **paiements**
- possibilité d'« **option sur les débits** » (débit d'un compte de trésorerie avant facturation et débit d'un compte de tiers-client) afin de simplification, pour le prestataire-fournisseur. Une mention de cette option doit être portée sur les factures adressées aux clients

5.4. TVA et livraison à soi-même.

L'entreprise qui réalise une opération de livraison à soi-même est à la fois fournisseur-producteur et client-acquéreur.

Exemple : production immobilisée corporelle (construction d'un bâtiment). L'opération entraîne à la fois :

- une entrée d'immobilisation dans le patrimoine et de la TVA déductible sur immobilisation,
- une production immobilisée et de la TVA collectée.

5.5. Taux de TVA en France.

Harmonisation fiscale européenne en projet.

- Taux normal : 19,6 % depuis le 01/04/2000.
- Taux réduit : 5,5 % (denrées alimentaires, agriculture, pêche, transports de personnes, théâtre, journaux, livres scolaires, ...).
- Taux super réduit : 2,1 % (presse, médicaments remboursés par la Sécurité Sociale).

5.6. Règles de déduction de la TVA applicables au 01/01/2008.

5.6.1. Nature des modifications.

Les règles relatives à la déduction de la TVA ont été modifiées par le décret 2007-566 du 16 avril 2007 paru au Journal Officiel du 19 avril 2007 et commenté par l'instruction fiscale 3D-1-07 du 9 mai 2007 publié au Bulletin Officiel des Impôts n°66.

Selon l'article 205 de l'annexe II du Code Général des Impôts «La TVA grevant un bien ou un service qu'un assujetti à cette taxe acquiert, importe ou se livre à lui-même est déductible à proportion de son **coefficient de déduction**.

« Le coefficient de déduction est égal au produit des coefficients d'assujettissement, de taxation et d'admission. »

5.6.2. Coefficient d'assujettissement.

« Le coefficient d'assujettissement est égal à la proportion d'utilisation du bien ou du service à des opérations imposables ».

Conséquences :

- l'assujetti doit procéder à l'**affectation** du bien ou du service dès l'acquisition
- ce coefficient peut prendre **plusieurs valeurs selon l'affectation** :
 - **1 si affectation dans le champ d'application de la TVA,**
 - **0 si hors champ d'application de la TVA,**
 - **entre 0 et 1 selon la proportion dans et hors champ d'application de la TVA.**

5.6.3. Coefficient de taxation.

« Le coefficient de taxation traduit le principe selon lequel au sein des opérations imposables, seule peut être déduite la taxe grevant des biens ou des services utilisés à des opérations ouvrant droit à déduction ».

Il correspond à l'ancien prorata ou pourcentage général de déduction.

Conséquences :

- l'assujetti doit déterminer l'**utilisation du bien ou du service par rapport aux opérations imposables ou non qu'il effectue**
- ce coefficient peut prendre **plusieurs valeurs selon l'utilisation** :
 - **1 si opérations ouvrant intégralement droit à déduction de la TVA,**
 - **0 si opérations n'ouvrant pas droit à déduction de la TVA,**
 - **entre 0 et 1 selon la proportion d'utilisation à des opérations donnant droit ou non à déduction de la TVA.**

5.6.4. Coefficient d'admission.

« Le coefficient d'admission d'un bien ou d'un service dépend uniquement de la réglementation en vigueur. Il a pour objet de traduire l'existence de dispositifs particuliers qui excluent de la déduction tout ou partie de la taxe afférente à certains biens ou services».

Il correspond à l'ancien prorata ou pourcentage général de déduction.

Conséquences :

- l'assujetti doit retenir la valeur du coefficient de début de période
- ce coefficient peut prendre plusieurs valeurs selon la réglementation :
 - 1 si aucune exclusion du droit à déduction de la TVA,
 - 0 si exclusion totale du droit à déduction de la TVA,
 - entre 0 et 1 si exclusion partielle du droit à déduction de la TVA.

5.6.5. Coefficient de déduction.

« Le coefficient de déduction est égal au produit des coefficients d'assujettissement, de taxation et d'admission.»

Conséquences :

- chaque coefficient doit être arrondi à la deuxième décimale par excès,
- le résultat du produit est arrondi à la deuxième décimale par excès,
- les coefficients sont d'abord déterminés de façon provisoire,
- les coefficients sont définitivement arrêtés avant le 25 avril de l'année suivante ou avant le 31 décembre de l'année suivante pour ceux qui deviennent redevables de la TVA.

5.6.6. Exemple.

Un entrepreneur individuel réalise différentes opérations d'acquisition de biens et services :

Biens ou services	Montant HT	TVA 19.6 %	Coefficient d'assujettissement	Coefficient de taxation	Coefficient d'admission	Coefficient de déduction	TVA déductible
Immeuble	1 000 000	196 000	0.66	0.84	1	0.5544 soit 0.56	109 760.00
Prestation d'assistance	4 000	784	1	0.75	1	0.75	588.00
Voiture	15 000	2 940	1	0.67	0	0	0,00
Gazole	1 000	196	1	0.67	0.8	0.536 soit 0.54	105.84

Principes d'évaluation mensuelle de la TVA due ou à décaisser

Régime réel normal des livraisons de biens

« TVA Collectée sur ventes de biens du mois M »	Compte 44571
+ « TVA due intracommunautaire du mois M	Compte 44520
= TVA DUE au titre du mois M	

« TVA déductible sur Autres Biens et Services (dont TVA sur acquisitions intracommunautaires d'Autres Biens) du mois M »	Compte 44566
+ « TVA déductible sur Immobilisations (dont TVA sur acquisitions intracommunautaires d'immobilisations) du mois M »	Compte 44562
+ « Crédit de TVA reporté du mois M-1	Compte 44567
= TVA DEDUCTIBLE au titre du mois M	

Compte 44551 - TVA A DECAISSER au titre du mois M (Dettes)
(si TVA due > TVA déductible)

ou

Compte 44567 - CREDIT DE TVA A REPORTER en M+1 (Créance)
(si TVA due < TVA déductible)

Traitement des différences liées au arrondis

Compte 658 – Charges diverses de gestion courante
(différence d'arrondi défavorable)

ou

Compte 758 – Produits divers de gestion courante
(différence d'arrondi favorable)

Chapitre 7. APPLICATION 01.

7.1. Enoncé et travail à faire.

Une société réalise différentes activités de livraisons de marchandises en France, en Europe (TVA au taux normal) et hors Union Européenne.

Au cours du mois d'octobre, elle a réalisé les opérations suivantes, évaluées en euros (TVA au taux normal) :

- **Chiffre d'affaires (HT) :**
 - ventes de marchandises en France : 80 000 €
 - exportations : 10 000 €
 - livraisons dans l'Union Européenne : 12 000 €
- **Achats de biens et services (HT) :**
 - achats de marchandises en France : 40 000 €
 - achats de marchandises dans l'Union Européenne : 12 000 €
- **Acquisitions de biens immobilisés (HT) :**
 - véhicule utilitaire pour les livraisons acquis auprès d'un fournisseur allemand : 12 000 €

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant les annexes suivantes :

- **Annexe 1 : Tableau de calculs préparatoires.**
- **Annexe 2 : Déclaration de chiffre d'affaires 3310-CA3.**
- **Annexe 3 : Bordereau de saisie.**

1°) Evaluer le montant de la TVA à décaisser au titre du mois d'octobre.

2°) Etablir la déclaration de chiffre d'affaires relative à la TVA du mois d'octobre.

3°) Enregistrer sur bordereau de saisie :

- l'écriture relative à la déclaration de TVA, fin octobre ;
- le règlement, par chèque bancaire, le 20 novembre, de la taxe due au Trésor Public.

7.2. Annexes.

7.2.1. Annexe 1.

TABLEAU DE CALCULS PREPARATOIRES

Opérations réalisées	Montants HT	Montants TVA	Totaux TVA
Ventes en France			
Livraisons intracommunautaires			
Exportations			
Acquisitions intracommunautaires			
TVA due			
Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires			
<hr/>			
Achats de biens et de services en France			
Achats de biens et de services intracommunautaires			
TVA déductible sur ABS			
<hr/>			
Acquisitions d'immobilisations en France			
Acquisitions d'immobilisations intracommunautaires			
TVA déductible sur immobilisations			
<hr/>			
Report du crédit de TVA du mois précédent			
Total de la TVA déductible			
<hr/>			
TVA NETTE DUE			
<hr/>			
ou CREDIT DE TVA A REPORTER			

7.2.2. Annexe 2.

DECLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES 3310-CA3

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		
)		
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
07	Achats en franchise	0037	
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Opérations réalisées en France métropolitaine Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
09B		
10	Opérations réalisées dans les DOM Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
13	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM) Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
<p>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</p>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703
20	Autres biens et services		0702
21	Autre TVA à déduire		0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001
<i>(À convertir en euros si ce crédit est en francs)</i>			
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %	<input type="text" value=""/>	
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		<input type="text" value=""/>
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
		<i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>	

7.2.3. Annexe 3.

BORDEREAU DE SAISIE

Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Trésor Public Déclaration 3310-CA3 - Octobre N		
Totaux ①					
			Trésor Public Chèque bancaire n°		
Totaux ②					

7.3. Correction.

7.3.1. Travail 1.

TABLEAU DE CALCULS PREPARATOIRES

Opérations réalisées	Montants HT	Montants TVA	Totaux TVA
Ventes en France	80 000,00	15 680,00	15 680
Livraisons intracommunautaires	12 000,00		
Exportations	10 000,00		
Acquisitions intracommunautaires (20 000 + 12 000)	32 000,00	6 272,00	6 272
TVA due			21 952
Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires			6 272
Achats de biens et de services en France	40 000,00	7 840,00	7 840
Achats de biens et de services intracommunautaires	20 000,00	3 920,00	3 920
TVA déductible sur ABS			11 760
Acquisitions d'immobilisations en France			
Acquisitions d'immobilisations intracommunautaires	12 000,00	2 352,00	2 352
TVA déductible sur immobilisations			2 352
Report du crédit de TVA du mois précédent			
Total de la TVA déductible			14 112
TVA NETTE DUE			7840
ou CREDIT DE TVA A REPORTER			

7.3.2. Travail 2.

DECLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES 3310-CA3

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	80000	
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	32000	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		
)		
04	Exportations hors CE	0032	10000
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	12000
07	Achats en franchise	0037	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	112000
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fce4d6; display: inline-block;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
			21952
			6272
			0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2352
20	Autres biens et services	0702	11760
21	Autre TVA à déduire	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
	(À convertir en euros si ce crédit est en francs)		
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	%
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		14112
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)		7840
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A		9979
30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés		9989
31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés		9999
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..		7840
	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

7.3.3. Travail 3.

BORDEREAU DE SAISIE

Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31/10/N	44571	TVA collectée		15 680,00	
	4452	TVA due intracommunautaire	Trésor Public	6 272,00	
	44562	TVA sur immobilisations	Déclaration 3310-CA3 - Octobre N		2 352,00
	44566	TVA sur autres biens et			11 760,00
	44551	TVA à décaisser			7 840,00
Totaux ①				21 952,00	21 952,00
20/11/N	44551	TVA à décaisser	Trésor Public	7 840,00	
	512	Banques	Chèque bancaire n°		7 840,00
Totaux ②				7 840,00	7 840,00

Chapitre 8. APPLICATION 02.

8.1. Enoncé et travail à faire.

La Société SREM fabrique des récepteurs de télévision qu'elle vend à des distributeurs en France et à l'étranger.

Au cours du mois d'octobre, elle a réalisé les opérations suivantes, évaluées en euros (TVA au taux normal) :

- **Chiffre d'affaires (HT) :**
 - ventes en France : 700 000 €
 - livraisons en Italie et en Espagne : 150 000 €
 - ventes au maroc et au Canada : 90 000 €
- **Achats de biens et services (HT) :**
 - pièces auprès de fournisseurs installés en France : 320 000 €
 - tubes cathodiques auprès d'entreprises allemandes : 85 000 €
- **Acquisitions de biens immobilisés (HT) :**
 - matériels industriels acquis auprès d'entreprises françaises : 23 000 €
- **Report d'un crédit de TVA :**
 - Compte 44567 "Crédit de TVA à reporter" (solde débiteur) : 35 000 €

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant les annexes suivantes :

- **Annexe 1 : Tableau de calculs préparatoires.**
- **Annexe 2 : Déclaration de chiffre d'affaires 3310-CA3.**
- **Annexe 3 : Bordereau de saisie.**

1°) Evaluer le montant de la TVA à décaisser au titre du mois d'octobre.

2°) Etablir la déclaration de chiffre d'affaires relative à la TVA du mois d'octobre.

3°) Enregistrer sur bordereau de saisie :

- l'écriture relative à la déclaration de TVA, fin octobre ;

- le règlement, par chèque bancaire, le 15 novembre, de la taxe due au Trésor Public.

8.2. Annexes.

8.2.1. Annexe 1.

TABLEAU DE CALCULS PREPARATOIRES

Opérations réalisées	Montants HT	Montants TVA	Totaux TVA
Ventes en France			
Livraisons intracommunautaires			
Exportations			
Acquisitions intracommunautaires			
TVA due			
Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires			
Achats de biens et de services en France			
Achats de biens et de services intracommunautaires			
TVA déductible sur ABS			
Acquisitions d'immobilisations en France			
Acquisitions d'immobilisations intracommunautaires			
TVA déductible sur immobilisations			
Report du crédit de TVA du mois précédent			
Total de la TVA déductible			
TVA NETTE DUE			
ou CREDIT DE TVA A REPORTER			

8.2.2. Annexe 2.

DECLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES 3310-CA3

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031	
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
07	Achats en franchise	0037	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Opérations réalisées en France métropolitaine Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
09B		
10	Opérations réalisées dans les DOM Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
13	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM) Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarés sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703
20	Autres biens et services		0702
21	Autre TVA à déduire		0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001
(À convertir en euros si ce crédit est en francs)			
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
	<input type="text" value=""/> %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

8.2.3. Annexe 3.

BORDEREAU DE SAISIE

Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Trésor Public Déclaration 3310-CA3 - Octobre N		
Totaux ①					
			Trésor Public Chèque bancaire n°		
Totaux ②					

8.3. Correction.

8.3.1. Travail 1.

TABLEAU DE CALCULS PREPARATOIRES

Opérations réalisées	Montants HT	Montants TVA	Totaux TVA
Ventes en France	700 000,00	137 200,00	137 200
Livraisons intracommunautaires	150 000,00		
Exportations	90 000,00		
Acquisitions intracommunautaires	85 000,00	16 660,00	16 660
TVA due			153 860
Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires			16 660
<hr/>			
Achats de biens et de services en France	320 000,00	62 720,00	62 720
Achats de biens et de services intracommunautaires	85 000,00	16 660,00	16 660
TVA déductible sur ABS			79 380
<hr/>			
Acquisitions d'immobilisations en France	23 000,00	4 508,00	4 508
Acquisitions d'immobilisations intracommunautaires			
TVA déductible sur immobilisations			4 508
<hr/>			
Report du crédit de TVA du mois précédent			35 000
<hr/>			
Total de la TVA déductible			118 888
<hr/>			
TVA NETTE DUE			34 972
<hr/>			
ou CREDIT DE TVA A REPORTER			

8.3.2. Travail 2.

DECLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES 3310-CA3

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	700000	
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	85000	0031
04	Exportations hors CE		90000
05	Autres opérations non imposables		0033
06	Livraisons intracommunautaires		150000
07	Achats en franchise		0037
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Opérations réalisées en France métropolitaine Taux normal 19,6 %	785000	153860
09	Taux réduit 5,5 %		
09B		
10	Opérations réalisées dans les DOM Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1 %		
12		
13	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM) Ancien taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..		153860
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..		16660
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; width: fit-content;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>			
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		4508
20	Autres biens et services		79380
21	Autre TVA à déduire		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		35000
<i>(À convertir en euros si ce crédit est en francs)</i>			
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input style="width: 50px;" type="text"/> %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
			118888
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			34972
		<i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>	

8.3.3. Travail 3.

BORDEREAU DE SAISIE

Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31/10/N	44571	TVA collectée		137 200,00	
	4452	TVA due intracommunautaire		16 660,00	
	44562	TVA sur immobilisations	Trésor Public		4 508,00
	44566	TVA sur autres biens et	Déclaration 3310-CA3 - Octobre N		79 380,00
	44567	Crédit de TVA à reporter			35 000,00
	44551	TVA à décaisser			34 972,00
Totaux ①				153 860,00	153 860,00
15/11/N	44551	TVA à décaisser	Trésor Public	34 972,00	
	512	Banques	Chèque bancaire n°		34 972,00
Totaux ②				34 972,00	34 972,00